



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question orale n° 157

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que le Conseil européen des ministres de l'énergie qui doit se réunir le 25 juin revêt une importance particulière. En effet, après plusieurs tentatives de la commission européenne pour imposer des vues libérales sur l'organisation future du secteur du gaz et de l'électricité, une procédure, dite de « coopération », prévoyant l'intervention du Parlement européen, est en cours pour élaborer deux directives « concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité ». Le contenu de ces directives est encore très profondément libéral puisqu'elles préconisent notamment l'ouverture aux tiers d'un accès aux réseaux électriques et gaziers : l'ATR, ou « accès des tiers aux réseaux », rendant obligatoire le transport pour compte de tiers selon le principe « premier arrive, premier servi ». Cette proposition avait provoqué l'hostilité de la France et de sept autres États membres au cours d'un premier échange de vues à l'échelon ministériel, le 21 mai 1992. Aux antipodes de cette position, cependant, la plate-forme UDF-RPR de février 1993 annonçait que « les entreprises à caractère monopolistique seront ouvertes à la concurrence dans le cadre des nouvelles règles européennes, en particulier celles qui concernent les transports, l'énergie ou les télécommunications » : une volte-face par rapport aux positions jusqu'alors défendues par la France s'annonçait. Cette question a été abordée le 14 juin dernier au cours de la discussion du projet de loi de transposition de la directive du conseil du 29 juin 1990 sur la transparence des tarifs industriels du gaz et de l'électricité. À cette occasion, il a semblé beaucoup moins résolu à s'aligner sur la plate-forme de février 1993 et comme davantage préoccupé des intérêts de notre système électrique et gazier que de la fidélité à ces engagements encore récents. Il lui demande en conséquence quelle position il soutiendra, au nom de la France, dans les négociations qui vont reprendre sur ces deux directives « concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité ».

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 157

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1993, page 2069

Réponse publiée le : 25 juin 1993, page 2171

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 23 juin 1993